

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Date de la convocation: 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Votants: 8

Pour: 8

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET

Contre: 0

Représenté (e)(s): Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE par Jean Pierre ROMIER

Abstentions: 0

Excusé (e)(s): Beatrice VIALA, Anne Marie MAILHE

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Beatrice VIALA

Objet: Vote de crédits supplémentaires - _pradines - 2023_DE_32

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants pour payer la constatation avant travaux de la traversée des parcelles AH97 + AH98 par huissier à l'occasion des travaux de pluvial du quartier du Puech, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	112.00	
61521	Entretien terrains	-112.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
21538 - 37	Autres réseaux	112.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		112.00
TOTAL :		112.00	112.00
TOTAL :		112.00	112.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Yves MALRIC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 23 octobre 2023
et publié ou notifié le 23 octobre 2023

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
012-211200225-20231020-2023_DE_32-DE